



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n° DT-26-0046
**Autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages nocturnes
de gibier pour la campagne 2025-2026**

La préfète de la Loire

Vu le livre IV titre II du Code de l'environnement.

Vu l'article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement.

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire.

Vu l'arrêté du 27 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien VIENOT directeur départemental des territoires de la Loire.

Vu l'arrêté n° 2025-203 SAT du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière de compétences générales et techniques.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-2025-0592 du 08 octobre 2025 portant subdélégation de signature à Mme Claire-Lise OUDIN, responsable du service eau et environnement.

Vu la demande du 16 décembre 2025 formulée par M. le président de la fédération départementale des Chasseurs de la Loire, sollicitant l'autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour effectuer des comptages nocturnes de gibier.

Vu les bilans du 06 janvier 2026 des différentes opérations de comptages nocturnes de gibier pour la campagne 2024-2025.

Vu l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires de la Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont autorisés, à utiliser des sources lumineuses afin d'effectuer des comptages de gibier de nuit :

MM. Franck VITAL, Régis DUPERRON, Nicolas MEUNIER, Mathieu ROCHE, Noé HUET, Anthony ROUX et Mme Emilie MUGNIER-MERLIN, techniciens à la fédération départementale des chasseurs de la Loire.

Article 2 : Le responsable de chaque opération de comptage de nuit avec utilisation de sources lumineuses devra prévenir 48 heures à l'avance M. le(s) maire(s) de la commune (ou des communes) concernée(s) par les opérations de comptage, M. le chef de brigade de la gendarmerie territorialement concerné, ainsi que M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Loire.

Article 3 : Les opérations de comptage avec utilisation de sources lumineuses se dérouleront sous la responsabilité de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, lequel tiendra en fin de saison de comptage un compte rendu des différentes opérations à la disposition de M. le directeur départemental des territoires de la Loire.

Article 4 : La présente autorisation est valable pour l'année 2026, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la Loire et M. le directeur départemental des territoires de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire et à M. le chef du service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité de la Loire.

Saint-Étienne, le **26 JAN. 2026**

La préfète,
Par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires de la Loire
La responsable du service
eau et environnement

Claire-Lise OUDIN

